



PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LIONS CLUBS INTERNATIONAL

L'Association Internationale des Lions Clubs a souscrit un programme d'assurance responsabilité civile générale qui couvre les Lions à l'échelle mondiale. Le contrat est émis par Chubb Insurance Group. **Tout club et district est automatiquement assuré. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.**

Le but de ce livret est de décrire le contrat de manière à permettre aux Lions d'en comprendre son application à leurs activités. Les dispositions de cette police d'assurance s'appliquent aux Lions clubs et aux districts dans la plupart des cas ordinaires de responsabilité, y compris lors de leurs manifestations et activités. Les demandes d'indemnité résultant du fonctionnement, de l'utilisation ou de l'entretien d'avions, d'automobiles qui sont la propriété d'organisations Lions, ainsi que de certaines catégories de bateaux, ne sont pas couvertes (Voir "Exclusions"). Ces pages ne sont présentées qu'à titre d'explication et peuvent ne pas couvrir toutes les situations possibles. Rien de ce qui se trouve dans ce livret ne peut être interprété de manière à élargir, changer, modifier ou exclure les dispositions de cette police. Pour plus d'explications en cas de situation inhabituelle, contacter :

DSP Insurance Services
1900 E. Golf Road, Suite 650
Schaumburg, IL 60173
Tél. +1 800 316-6705
Fax +1 847 934-6186
lionsclubs@dspins.com

Veuillez noter qu'il s'agit d'une police de responsabilité civile uniquement et qu'elle ne fournit pas d'assurance contre les accidents responsables des blessures et ne rembourse donc pas les dommages reliés sans distinction de faute. Une couverture limitée pour les « frais médicaux » est disponible mais ne s'applique pas à une personne blessée en faisant du sport.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
Chubb Insurance Group
(ACE Insurance Company)

(N.B. : le contenu de ce livret est disponible sur www.lionsclubs.org)

SOMMAIRE

• Provisions	Page 2
• Couverture	Page 3
• Exclusions	Page 4
• Demande d'indemnisation et preuve de couverture	Page 6
• Foire aux questions	Page 7
• Coordonnées des agences Chubb	Page 10

PROVISIONS

DÉSIGNATION DES PERSONNES ASSURÉES

L'Association Internationale des Lions Clubs, tous les districts (districts simples, sous-districts, districts multiples) faisant partie de ladite association, tous les Lions clubs fondés par ladite association et ayant reçu leur charte, les Leo clubs et toute autre organisation Lions appartenant, étant contrôlée ou exploitée par un assuré désigné ou par des membres du Lions agissant au nom d'un assuré désigné.

Si une entité entre dans cette définition, elle sera nommée comme assuré désigné sous cette police d'assurance. Notez toutefois, que la Constitution et les Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs stipulent qu'aucune personne ou entité autre que les Lions clubs et les districts ne peut utiliser le nom ou l'emblème Lions sans obtenir une licence spéciale accordée par le Conseil d'administration international. (Voir question 20). Nous ne pourrions pas fournir de certificat d'assurance désignant une telle entité comme étant assuré si cette autorisation préalable n'a pas été accordée.

ASSURÉS SUPPLÉMENTAIRES (RESPONSABILITÉ CIVILE UNIQUEMENT)

- Les directeurs, officiels, employés et membres Lions et Leos sont inclus comme assurés supplémentaires au cas où leur responsabilité serait engagée dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les bénévoles sont inclus individuellement comme assurés supplémentaires en cas de responsabilité engagée lors de leur participation à des projets Lions.
- Les personnes ou organisations publiques ou privées qui autorisent l'utilisation de locaux pour le déroulement des activités Lions sont incluses comme assurés supplémentaires au cas où leur responsabilité serait engagée au moment de l'utilisation de ces locaux par les Lions, sauf si la responsabilité résulte exclusivement de la négligence de la part de la personne ou de l'organisation qui donne cette autorisation. Les locaux sont définis comme étant la propriété même, y compris les structures qui s'y trouvent.

Sont aussi incluses les subdivisions administratives ou municipales qui délivrent des permis à un assuré désigné au cas où une responsabilité serait engagée à la suite des activités de l'assuré désigné dans le cadre dudit permis.

PLAFONDS D'ASSURANCE (applicable à chaque club)

Local désigné / Limite globale générale	2 000 000 USD
Produits et ensemble des activités réalisées	2 000 000 USD
Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité	1 000 000 USD
Dommages aux locaux qui vous sont loués	1 000 000 USD
Frais médicaux liés aux locaux (toute personne)	5 000 USD

La limite de la responsabilité pouvant être appliquée à chaque incident est de 1 000 000 USD, pour les blessures corporelles et les dommages aux biens, combinés. La couverture offerte est sujette à une limite globale annuelle, dans le cadre du programme. **Si les activités de votre club ou organisation Lions sont telles que vous souhaitez une limite de responsabilité plus élevée, il est recommandé d'obtenir localement une police multirisques ou pour la responsabilité additionnelle.**

COUVERTURE

Responsabilité civile

La police paie les montants que les assurés, y compris les Lions clubs et les districts, les membres individuellement et les bénévoles, sont légalement obligés de régler à des tiers comme indemnités pour les blessures corporelles ou les dommages aux biens résultant d'un incident se produisant à la suite ou au cours de manifestations et d'activités Lions.

Les risques couverts sont les suivants :

- Locaux, produits d'opérations et des activités
- Ensemble des opérations réalisées
- Responsabilité contractuelle de protection des propriétaires et entrepreneurs
- Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité
- Dommages aux locaux qui vous sont loués
- Négligence professionnelle
- Frais médicaux

Merci d'étudier ce livret pour plus de précisions sur l'assurance contre ces risques.

Responsabilité en cas d'accident d'automobile

La responsabilité concernant l'utilisation d'automobiles appartenant à un assuré désigné N'EST PAS couverte. Si une organisation Lions est propriétaire d'une automobile, celle-ci doit être assurée séparément. La responsabilité d'une organisation Lions (assuré désigné) concernant l'utilisation d'automobiles louées ou dont elle n'est pas le propriétaire (y compris les automobiles des membres) est couverte, mais seulement à titre d'excédent qui s'ajoute à l'assurance du propriétaire. La couverture est offerte à un membre Lion ou à un bénévole qui utilise une voiture que vous leur avez emprunté ou qu'ils vous louent. Cette couverture excède la garantie d'assurance du prioritaire. Le terme "automobile" inclut les autobus, camions et caravanes/remorques.

La police ne couvre aucun dommage physique pour les automobiles utilisées en lien avec une activité Lions. Les automobiles que votre club pourrait louer ou emprunter sont particulièrement concernées. **Si vous louez une automobile, assurez-vous de souscrire à l'assurance fournie par la compagnie de location en cas de dommages au véhicule.**

Les mêmes limites s'appliquent à d'autres biens que vous pourriez louer, emprunter ou utiliser. Merci de vous référer aux questions 4 et 5 pour plus de détails.

Exceptions

Dans certains pays la loi exige que le propriétaire assume la responsabilité en cas d'accidents qui résultent de l'utilisation de son automobile. Dans d'autres pays, les lois qui gouvernent l'assurance pour automobiles peuvent rendre invalide la couverture fournie par ce programme. Dans ces pays, l'assurance concernant les automobiles affrétées, louées ou qui sont la propriété d'autres personnes, n'offre aucune couverture.

Responsabilité contractuelle

Si votre club conclut un contrat écrit, celui-ci comprendra en toute probabilité un accord de dégageant de responsabilité qui exige que vous protégiez l'autre partie des blessures ou dommages résultant de vos activités. De nombreux accords qui dans le passé se faisaient verbalement, nécessitent maintenant un contrat écrit pour définir les droits et obligations de chaque partie concernée. La police fournit une assurance pour la responsabilité contractuelle mais il se peut que le contrat contienne un langage injuste ou ambigu qui ne serait pas couvert. Il est nécessaire d'obtenir des conseils juridiques au moment de conclure un contrat. Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques spécifiques de la part de juristes locaux concernant les loyers et autres arrangements. Merci de vous référer à la question 21.

EXCLUSIONS, ACTIVITÉS DANGEREUSES ET SÉCURITÉ

EXCLUSIONS

La police est une police pour la responsabilité civile générale selon les normes ISO 2001, basée sur les incidents, et contient les exclusions habituelles, y compris :

- La responsabilité résultant des dangers liés au travail N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'automobiles qui sont la propriété d'un assuré désigné N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un avion N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un bateau dont un assuré désigné est le propriétaire N'EST PAS couverte.
- Les exclusions liées à la pollution et à l'amiante s'appliquent.
- L'exclusion pour la responsabilité liée à l'alcool s'applique. La responsabilité résultant de la vente ou de la distribution de boissons alcoolisées N'EST PAS couverte. Lorsque les clubs ou districts vendent ou servent des boissons alcoolisées ou les distribuent lors d'une collecte de fonds ou manifestation, une assurance séparée pour la responsabilité liée à l'alcool doit être obtenue localement si elle est disponible dans votre juridiction. D'après son expérience dans ce genre de situation, l'Association recommande que les clubs ne participent pas aux événements où les boissons alcoolisées sont vendues ou servies et tient même à les en décourager.

La police couvre un excédent qui s'ajoute à toute autre forme d'assurance valable pouvant être réclamée.

ACTIVITES SPECIALES

La police concerne généralement la plupart des opérations et activités des clubs et districts, à l'exception du fonctionnement, de l'utilisation ou du maintien des avions, des automobiles dont le club ou le district sont les propriétaires et de certains types de bateaux. Nous tenons toutefois à insister sur la nécessité d'obtenir des certificats d'assurance valides de toute partie qui dirige une activité parrainée par les Lions. Les concessionnaires ou autres parties qui dirigent des manifestations pour les Lions doivent obtenir leur propre assurance responsabilité civile et leur contrat doit nommer le Lions club ou le district Lions comme assuré supplémentaire.

Les personnes ou organisations qui autorisent l'utilisation des locaux utilisés par les Lions sont inclus comme assurés supplémentaires, couverts par votre police d'assurance en ce qui concerne leur responsabilité pour l'utilisation que vous faites de leurs locaux. Si nécessaire, des certificats d'assurance peuvent être préparés en leur nom, sur simple demande.

RESPONSABLE SÉCURITÉ

Chaque Lions club ou autre organisation doit désigner un responsable Sécurité dont les responsabilités seront les suivantes :

1. Étudier ce livret et les pages 4, 5 et 6 en particulier, pour voir comment elles s'appliquent aux activités prévues.
2. Évaluer chaque activité du club du point de vue de la sécurité et identifier les dangers possibles.
3. Remplir la liste de contrôle après l'inspection de chaque activité (le document est sur le site Internet de l'association) et garder un exemplaire dans ses dossiers.
4. Veiller à ce qu'il y ait une supervision adéquate de l'événement pour garantir la protection des Lions, des spectateurs, des participants et du grand public.

5. Obtenir des certificats d'assurance des cirques, forains, carnavaux, concessionnaires et autres opérateurs qui dirigent ou qui participent aux événements Lions et leur demander de nommer votre Lions club comme assuré supplémentaire.

6. Recueillir toutes les informations pertinentes sur tout incident pouvant donner lieu à une réclamation de dommages-intérêts et en faire part immédiatement à la compagnie d'assurance, ainsi qu'il est indiqué dans ce livret.

ACTIVITÉS DANGEREUSES

L'expérience montre que certaines activités sont assez dangereuses. En voici quelques exemples :

- JEUX DE TYPE FORAINS OU L'ON FAIT TOMBER DES PARTICIPANTS À L'EAU
- KERMESSES, CIRQUES ET RODÉOS
- EVENEMENTS OU L'ON SERT DE L'ALCOOL
- ACTIVITÉS AVEC DES MOTONEIGES, DES KARTS, DES PLANCHES A ROULETTES OU AUTRES COURSES OU CONCOURS
- CONCERTS ROCK
- FEUX D'ARTIFICE ET VENTE DE FEUX D'ARTIFICE
- PARCS, TERRAINS DE JEUX ET PISCINES
- PROJETS DE CONSTRUCTION & DE DEMOLITION
- ANIMATIONS IMPLIQUANT DES TRACTEURS, TRUCKS, CAMIONS OU PICK-UP

Votre club doit prendre sérieusement en considération le risque qui accompagne ces activités et d'autres événements semblables. Si vous les organisez, l'officiel de sécurité doit mettre au point et surveiller un plan de sécurité adapté à la situation. Si la manifestation est parrainée par les Lions mais menée à bien par d'autres, ne manquez pas d'obtenir des Certificats d'Assurance attestant que l'opérateur qui dirige l'activité a une assurance adéquate pour la responsabilité civile qui nomme le Lions Club comme assuré supplémentaire. Si vous entreprenez une action commune en conjonction avec une autre organisation, le co-parrain N'EST PAS couvert par notre police d'assurance et doit obtenir une assurance adéquate à titre individuel.

PAIEMENT DES PRIMES, PREUVE DE COUVERTURE ET DEMANDES D'INDEMNISATION

REGLEMENT DES PRIMES

Le coût de ce programme d'assurance est pris en charge par l'Association Internationale des Lions Clubs.

COUT DES RECLAMATIONS

Le coût du programme d'assurances est directement lié au coût des sinistres. Le coût de chaque sinistre fait augmenter le montant payé par l'Association Internationale des Lions Clubs et donc par les membres Lions par le biais des cotisations internationales. Puisque c'est l'argent des Lions qui permet de régler les demandes d'indemnisation, il est important que les Lions clubs et autres assurés fassent de la sécurité une priorité pendant leurs activités.

ATTESTATION DE COUVERTURE

La couverture fournie par le programme d'assurance est automatique. Si l'on vous demande de fournir une preuve de cette couverture, un certificat d'assurance peut être imprimé immédiatement en ligne 24 heures sur 24 chaque jour de l'année sur www.lionsclubs.org (section Ressources pour les membres). **Vous pouvez aussi demander une attestation d'assurance en appelant le + 1 (800) 316-6705, par fax au +1 (847) 934-6186 ou par e-mail à lionsclubs@dspins.com.**

Veillez compter de 2 à 7 jours après votre demande.

DÉCLARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Toutes demandes d'indemnisation ou événements qui pourraient entraîner une demande doivent être signalés au plus vite à Chubb Insurance Group. **Aux Etats-Unis téléphonez au (888) 217-8074 et en dehors des Etats-Unis téléphonez au (866) 809-0396.** Utilisez ce numéro pour donner tous les détails sur l'incident. Une liste des bureaux internationaux avec des services de règlement se trouve à la fin de ce livret.

Lorsqu'un incident se produit, N'ADMETTEZ PAS que vous en êtes responsable et ne mentionnez pas la possibilité de remboursement. Si vous recevez de la correspondance ou d'autres communications indiquant que la partie plaignante pense qu'un membre Lions, qu'un club ou qu'un district est responsable des dommages ou blessures, il est nécessaire de préparer un rapport immédiatement.

Il est fortement conseillé de faire résoudre les demandes d'indemnité par des professionnels qui ont la formation et les connaissances nécessaires. Aucun Lion ou représentant du Lions ne devrait entrer en négociations avec le demandeur, à moins que la compagnie d'assurances ou le conseiller juridique du Lions Clubs International ne le lui demande.

FOIRE AUX QUESTIONS

I. LA POLICE COUVRE-T-ELLE LES CAS SUIVANTS ?

1. Un Lion ou un travailleur bénévole qui est blessé en participant à un projet Lions ?

Seulement en cas de responsabilité légale résultant de la négligence d'un assuré. Un plafond pour frais médicaux de 5 000 USD s'applique quelle que soit la responsabilité.

2. Intoxication alimentaire ?

Oui.

3. La responsabilité légale pour les dommages aux locaux et à leur contenu, s'ils sont loués ou utilisés par les Lions ? Le contrat fournit une couverture pour les Lions pour la responsabilité en cas de dommages causés par un incendie aux locaux loués ou occupés temporairement par les Lions avec la permission du propriétaire. La couverture s'applique aussi à la responsabilité des Lions en cas de dommages aux locaux et à leur contenu pour d'autres causes que les incendies, si ces locaux sont loués aux Lions pour un maximum de sept jours consécutifs.

4. La responsabilité pour l'utilisation d'automobiles (y compris les autobus, camions et caravanes) louées ou prêtées aux organisations Lions ?

Oui. L'assurance du propriétaire est la principale mais ce contrat fournit une couverture pour l'excédent et la responsabilité supplémentaire de l'assuré désigné. Nous couvrons la responsabilité légale du club ou du district ou celle d'un membre du Lion ou d'un bénévole qui autorise l'utilisation de son véhicule pour des activités en lien avec le Lions. Aucune couverture pour les dommages physiques causés aux véhicules engagés avec chauffeur, de location ou à ceux prêtés à une organisation Lions.

5. Les dommages aux biens appartenant aux Lions, utilisés par eux ou confiés à leurs soins ou leur surveillance ? Non.

6. La responsabilité des Lions pour les blessures subies par un participant pendant un événement sportif ou toute autre activité semblable organisée par les Lions ? Seulement en cas de responsabilité légale résultant de la négligence d'un assuré. La couverture pour les frais médicaux ne s'applique pas à une personne blessée en pratiquant du sport.

7. Les congrès de zone, district et autres congrès Lions ?

Oui.

8. Est-ce que les Leo clubs, les branches de club, les clubs du nouveau siècle et les clubs universitaires bénéficient de la même couverture, selon ce contrat, que les Lions clubs?

Oui.

II. AUTRES QUESTIONS

9. Notre club est propriétaire d'un local (ou d'un parc ou d'une autre installation) où nous tenons nos activités. Le public y est souvent invité et doit parfois régler des frais d'admission. Nous louons aussi ce local à d'autres groupes pour leurs activités. Est-ce que notre responsabilité légale, résultant de ces différentes formes d'utilisation de l'édifice, est couverte par notre contrat ?

Oui. Cependant, les autres groupes qui louent ou utilisent l'édifice ou l'installation doivent obtenir une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et doivent y inclure votre club comme assuré supplémentaire. Notre contrat ne protège pas le locataire ou l'utilisateur en cas de responsabilité éventuelle. Si des boissons alcoolisées sont servies ou vendues, vous (ou l'utilisateur) devez obtenir une assurance pour la responsabilité liée à l'alcool pour protéger les deux parties, si les lois de votre juridiction l'exigent.

10. L'indemnisation des accidents du travail est-elle prévue?

Non. Si votre club embauche des employés, vous devez souscrire à une assurance séparée pour l'indemnisation des accidents du travail. Si votre club embauche un sous-traitant, un opérateur de fête foraine ou d'autres prestataires de service, vous devez obtenir un certificat d'assurance de leur part qui inclut l'indemnisation des

accidents du travail.

11. Notre club dirige une clinique de prévention du glaucome. Sommes-nous assurés contre la faute professionnelle de la part d'un médecin embauché par nous ? Est-ce qu'un médecin qui offre gratuitement ses services est assuré ?

Votre club et ses membres seraient protégés pour leur responsabilité éventuelle pour les actes du médecin employé ou offrant ses services. Cependant, la police d'assurance n'offre pas de couverture pour faute professionnelle pour la responsabilité professionnelle du médecin. Les infirmières, les assistants médicaux, les dentistes et les autres techniciens médicaux diplômés/habilités sont traités de la même manière que les médecins lorsqu'ils fournissent des services dans le cadre de leur profession

12. Est-ce que toute couverture est exclue pour les manifestations pendant lesquelles nous vendons ou servons des boissons alcoolisées ?

Non, la police couvre toujours la manifestation mais l'exclusion concernant l'alcool s'applique à la responsabilité liée à la vente ou à la distribution de boissons alcoolisées.

13. Une couverture pour les "frais médicaux" est-elle fournie pour régler les dépenses médicales, quelle que soit la responsabilité légale?

Oui, mais elle est limitée à 5 000 USD par personne. Cette couverture ne s'applique pas à une personne blessée en pratiquant du sport.

14. Notre club mènera une activité aéronautique. De quelle manière la police d'assurance s'applique-t-elle dans ce cas ?

La police s'applique aux activités, stands, etc. pendant la manifestation, mais ne couvre pas les accidents liés à la possession, à l'entretien ou à l'utilisation d'aéronefs. L'organisateur du spectacle ou les propriétaires d'aéronefs doivent souscrire à une assurance responsabilité civile adéquate. Pour être protégé, il faut faire nommer votre club comme assuré supplémentaire dans le contrat d'assurance de l'organisateur ou du propriétaire, ou bien obtenir une couverture séparée pour protéger votre club pendant cet événement.

15. Dans le cadre de ses activités Lions, un Lion utilise sa voiture et entre en collision avec un arbre. Sa voiture est endommagée et il est blessé. Ces dégâts sont-ils couverts par ce contrat ?

Non. Nous n'offrons aucune assurance pour les dommages aux automobiles utilisées dans le cadre d'activités Lions et aucune couverture n'est prévue pour la responsabilité civile ou les frais médicaux du Lion conduisant son véhicule et qui a subi des blessures.

16. Notre club est propriétaire d'une caravane que nous utilisons pour vendre des casse-croûtes et boissons lors de foires, fêtes foraines, carnivals, pique-niques et autres manifestations. Devons-nous souscrire à une assurance séparée pour la responsabilité civile ?

Si la remorque/caravane est soumise à une loi sur la responsabilité financière obligatoire ou à une loi sur l'assurance automobile, votre club doit souscrire une assurance responsabilité civile automobile distincte. Si elle n'est pas soumise à de telles lois et si la remorque/caravane est principalement utilisée pour autre chose que le transport de personnes ou de marchandises, la couverture s'applique. Cependant, notre police offre un excédent en plus de l'assurance pour le véhicule qui remorque la caravane, dans les juridictions où cette assurance inclut les remorques/caravanes.

17. Notre club parraine un championnat de football (ou ligue ou activité similaire) qui est gouverné séparément par un organisateur. Est-ce que le championnat de football est assuré par notre contrat ?

Non. Le championnat doit obtenir sa propre assurance responsabilité civile et nommer votre Lions club comme assuré supplémentaire. Les organisations sportives parrainées doivent aussi obtenir une assurance en cas d'accidents du sport pour couvrir les frais médicaux des participants qui pourraient être blessés pendant ces activités. La couverture pour les frais médicaux, selon notre contrat, ne s'applique pas aux participants pendant les événements sportifs.

18. Notre club doit-il obtenir une assurance responsabilité civile pour ses directeurs et officiels ?

Les Lions clubs, les districts et autres organisations Lions doivent envisager d'obtenir une assurance responsabilité civile pour leurs directeurs et officiels pour protéger l'association et les directeurs individuellement contre les allégations "d'actes fautifs". Une telle assurance inclut une couverture pour les

dommages-intérêts, indemnités et coûts, aussi bien que les dépenses engagées pour se défendre en cas de litige, procès ou procédures. La définition du terme "acte fautif" comprend typiquement toutes les sortes d'erreurs, déclarations inexactes, déclarations trompeuses, omissions, négligences ou atteintes au droit moral commises par une personne assurée. Les clubs peuvent aussi décider d'obtenir une assurance contre les actes criminels, y compris pour les cas de "détournements commis par les employés". Cette protection, qui s'appelle aussi "assurance contre les détournements", fournit une assurance contre la perte de fonds, titres de placement et autres biens à la suite d'actes malhonnêtes commis par un employé, un officiel ou un directeur, qu'ils soient identifiés ou pas ou qu'ils agissent en collusion avec d'autres personnes ou pas.

19. Quelle autre couverture notre club doit-il envisager d'obtenir ?

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il est recommandé d'obtenir une assurance spéciale pour les situations où l'alcool est vendu ou servi. Si votre club est le propriétaire ou le locataire d'immeubles ou de biens personnels, il est recommandé d'obtenir une assurance contre les dommages à ces biens. Il est aussi recommandé d'envisager une assurance responsabilité civile et en cas de dommages physique aux véhicules, y compris aux remorques/caravanes, dont vous êtes les propriétaires, et une assurance contre les dommages physiques si vous louez des véhicules. Si votre club a des employés, il est important de souscrire à une assurance pour l'indemnisation des accidents du travail, si cela est exigé par la loi de votre juridiction. Veuillez consulter un cabinet d'assurance local pour discuter de la couverture supplémentaire dont votre club pourrait avoir besoin.

20. Si notre Lions club autorise l'utilisation de notre emblème et/ou du nom "Lions" par une autre entité, est-elle couverte par notre police d'assurance ?

La constitution et les statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs stipulent qu'aucune personne ou entité autre que les Lions clubs et les districts ne peut utiliser le nom ou l'emblème Lions sans obtenir une licence spéciale accordée par le conseil d'administration international. Pour en faire la demande cliquez sur <http://members.lionsclubs.org/en/resources/publications-forms/legal.php>. Si l'entité possède une licence valide octroyée par l'association internationale des Lions Clubs, les dispositions du contrat s'appliquent.

21. Notre club loue une salle pour une collecte de fonds. Le bail comprend une clause de dégage-ment de responsabilité et d'autres conditions d'assurance. Si nous signons ce contrat, est-ce que la police d'assurance de l'association nous fournira la couverture nécessaire ?

Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques spécifiques de la part de juristes locaux concernant les baux et autres arrangements. Les dispositions de dégage-ment de responsabilité exigent en général la prise en charge de la responsabilité pour tout incident, sans exception. La police de l'association comprend certaines limites et exclusions et ne couvre donc pas toute éventualité. D'autres dispositions du contrat pourraient ne pas être compatibles avec la couverture fournie par la police. Pour ces raisons, le club doit s'assurer d'obtenir l'assurance dont il a besoin avant de signer un bail ou de conclure d'autres contrats.

Contactez DSP Insurance Services ou le Service juridique du Lions Clubs International si vous avez des questions :

DSP Insurance Services 1900
E. Golf Road, Suite 650
Schaumburg, IL 60173
Tél : +1 (800) 316-6705/ + 1 (847) 934-6100
Fax +1 847 934-6186
lionsclubs@dspins.com

Legal Division - Lions Clubs International
300 W. 22nd Street
Oak Brook, IL 60523
Tél : +1 630-571-5466, poste 360
Fax : +1 630 571 0953
legal@lionsclubs.org

VEUILLEZ SIGNALER TOUT SINISTRE AU +1 888 217 8074 (AUX ETATS-UNIS) OU AU +1 866 809 0396 (EN DEHORS DES ETATS-UNIS)

COORDONNÉES DES AGENCES CHUBB

ÉTATS-UNIS

ESIS Chicago Casualty Claim
Office 525 West Monroe, 4th Floor
Chicago, IL 60661
PO Box 4864 Chicago 60680-4864
(312) 775-7800 ou (800) 250-1649

ARGENTINE

Chubb Seguros, Argentina S.A.
Torre Alem Plaza Leandro N. Alem 855 - Piso 19
C.A.B.A., Buenos Aires C1001AAD Argentina
(11) 4114-400

AUSTRALIE

Chubb Insurance Australia Limited
Grosvenor Place, Level 38, 225 George Street
Sydney N.S.W. 2000, Australia
02 9 2730 449

BAHAMAS

Royal Star Assurance Ltd.
John F. Kennedy Dr.
PO Box N 4391
Nassau, Bahamas
(242) 328-7888

BELGIQUE

Louisalaan/Avenue Louise 480
1050 Brussels
Belgium

Emiel Banningstraat 41-47, 2000 Antwerp
Belgium
312-356-61810

BERMUDES

Freisenbruch-Meyer Insurance Ltd.
75 Front Street
Hamilton HM 12 Bermuda
1441.296.3600

BRÉSIL

Chubb Seguros Brasil S.A.
Avenida das Nações Unidas, 8.501 – 28º andar
Sao Paulo, SP 05425-270
Brésil
55 (11) 4504 1214

CANADA

Chubb Insurance Company of Canada
199 Bay Street
Suite 2500
Toronto, ON M5L1E2

Révision Septembre 2023

416-594-2618

CHILI

Chubb Seguros Chile S.A.
Miraflores 222
Piso 17 Santiago Centro
Santiago, Chile
56 (2) 2549-8374

COLOMBIE

Chubb Seguros Colombia S.A.
Calle 72N 10-51 cra 7#71-21
Torre B Piso 7
Bogotá, Colombia
571 326 6200

DANEMARK

Chubb European Group Limited
Kalvebod Brygge 45, 2 sal
København V
Denmark
45 (3) 925 65 26

FRANCE

Chubb European Group,
Limited Le Colisee 8
Avenue de L'Arche
Courbevoie Cedex, 92419
France
33 (1) 55 91 45 93

ALLEMAGNE

Chubb European Group Limited
Lurgiallee 12
Frankfurt am Main, Hessen
60439 Germany
49-69-75613-6535

HONG-KONG

Chubb Insurance Hong Kong Limited
25th Floor Shui On Centre No 6-8 Harbor Road
Wachai
Hong Kong, Hong Kong
852 3191 6391

IRLANDE

Chubb European Group LTD.
2nd Floor 5 Georges Dock IFSC
Dublin, 1
Irlande
353 (1) 440 1751

ITALIE

Chubb European Group Rappresentanza
Generate Per L'Italia Viale Monza, 258
Milan, 20128
Italy
39 02 27095 671

JAPON

Chubb Insurance Japan
Garden City Shinagawa Gotenyama
6-7-29 Kita Shinagawa
Shinagawa-ku Tokyo 141-8679
Japan
(50) 3164-8591

MEXIQUE

Chubb Seguros Mexico S.A.
Paseo de la Reforma 250 Piso 15
Col. Juárez, Mexico, D.F. CP 06600
(242) 328 7888

PAYS-BAS

Siriusdreef 2, 2132 WT, Hoofddorp,
Netherlands

Marten Meesweg 8, 3068 AV Rotterdam,
Netherlands

NOUVELLE-ZÉLANDE

Chubb Insurance Australia Limited
Grosvenor Place, Level 38, 225 George
Street Sydney N.S.W. 2000, Australia
61 4 1940 0639

PHILIPPINES

Insurance Company of North America
24th Floor Zuelig Building
Makati Ave, corner
Paseo de Roxas
Makati City, Metro Manila 1226 Philippines
63.2.849.6039

PORTO RICO

Chubb Insurance Co. of Puerto Rico
1445 F.D. Roosevelt Drive,
Ste. 5A Doral Bank Center
33 Resolucion Street Floor 5th
San Juan, Puerto Rico
787.274.4756

AFRIQUE DU SUD

Chubb Insurance South Africa Limited
Ground Floor, The Bridle
Hunts End Office Park
38 Wierda Road West
Wierda Valley, Johannesburg, South Africa

ESPAGNE

Chubb European Group
Limited Paseo de la
Castellana 141, 6
28046 Madrid, Spain
34 91 085 5117

SUEDE

Chubb European Group
Limited
Birger Jarlsgatan 43
Stockholm, 11145 Sweden
46 86925484

ROYAUME-UNI

Chubb European Group
Limited
The Sentinel Building 103
Waterloo St.
Glasgow G2 7BW
United Kingdom
44 (0) 1412852009

VENEZUELA

Seguros Catatumbo
Avenida 4 No.77-55
Edificio Seguros
Catatumbo
Apto Postal 1083 Maracaibo,
Venezuela 58 261 700 55 43

**Dans les pays qui ne sont pas mentionnés,
veuillez signaler tout sinistre à :**

DSP Insurance
Services 1900 E. Golf
Road, Suite 650
Schaumburg, IL 60173
Tél : +1 (800) 316-6705/ + 1 (847) 934-6100
Fax +1 847 934-6186
lionsclubs@dspins.com